



# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES LIEES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Apporter une aide financière supplémentaire à celle de l'ANAH afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels et favorisant la réhabilitation des logements vacants</li> <li>○ Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé</li> <li>○ Favoriser la rénovation énergétique des logements</li> <li>○ Adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite – maintien à domicile</li> </ul> </li> </ul>
<b>Zone éligible</b>	✓ Le périmètre figurant en annexe 2
<b>Organisme porteur du dispositif</b>	✓ Commune de Confolens
<b>Bénéficiaires</b>	✓ Propriétaires occupants et bailleurs,
<b>Temporalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dispositif effectif à compter du 08 avril 2024</li> <li>✓ Durée : 5 ans avec révision annuelle des objectifs</li> </ul>

<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Respecter les conditions générales de l'ANAH, à savoir :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Propriétaire occupant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas dépasser un niveau de ressources fixé nationalement.</li> <li>Le logement a plus de 15 ans</li> <li>Ne pas avoir bénéficié de prêt à taux zéro dans les cinq dernières années</li> <li>Les travaux ne concernent pas la décoration du logement, ils ne sont pas assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement</li> <li>Le montant minimum des travaux est de 1 500 €</li> <li>Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide auprès de l'Anah</li> <li>Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment</li> <li>Habiter votre logement en tant que résidence principale pendant au moins 3 ans après la fin des travaux</li> </ul> </li> <li><u>Propriétaire bailleur :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux concernent des rénovations lourdes et/ou une rénovation énergétique</li> <li>Louer un bien non meublé pour une durée de 6 ans minimum</li> <li>Pratiquer un loyer modéré</li> <li>Louer à un locataire ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'Etat</li> <li>Passer une convention avec l'Anah</li> </ul> </li> </ul> </li> <li><b>Toute demande d'aide sera accordée après validation de l'Anah et sur présentation du justificatif d'obtention des financements de l'ANAH</b></li> <li><b>Les aides seront valables selon la réglementation ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.</b></li> </ul>
<b>Intervention financière</b>	✓ Voir <b>annexe 1</b>
<b>Procédure d'instruction, d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Dépôt de la demande d'aides auprès de la commune :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de l'accord de subvention Anah</li> <li>RIB</li> </ul> </li> <li>✓ Instruction par la Commune</li> </ul>

**AR Prefecture**

016-200054047-20240404-2024\_04\_04\_15 DF  
Reçu le 05/04/2024  
Publié le 05/04/2024

→ Décision du conseil municipal pour engagement de l'aide  
→ Décision du conseil municipal pour engagement de l'aide

**Modalités de versement de la subvention**

✓ Dépôt de la demande de paiement après l'achèvement des travaux :  
Justificatif du versement de la subvention Anah  
→ Décision du conseil municipal pour versement de l'aide  
Versement de la somme en seule fois au prorata de l'aide accordée par l'Anah

**Clauses d'annulation et de reversement**

✓ Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du propriétaire en cas de non-respect des consignes d'occupation et de convention Anah

**Version du 04 avril 2024**

## Plafonds de ressources pour les autres régions (hors Ile de France)

<b>Nombre de personnes composant le ménage</b>	<b>Ménages aux ressources très modestes (€)</b>	<b>Ménages aux ressources modestes (€)</b>
1	16 229	20 805
2	23 734	30 427
3	28 545	36 591
4	33 346	42 748
5	38 168	48 930
Par personne supplémentaire	+ 4 813	+ 6 165

## AR Prefecture

0120471000015-DE  
**Annexe 2 Intervention financière**  
 Reçu le 05/04/2024  
 Publié le 05/04/2024

		Taux Anah	Primes Anah	Taux/primes CD16	Primes CCCL
Prop Bailleur	Travaux lourds	35%	1 500 €		5 000 €
	Travaux amélioration	25%	1 500 €		3 500 €
PO très modeste et modeste	Travaux lourds habitat <b>indigne</b> et très dégradé	50%	1 500 €	4 500 €	2 000 €
PO modeste	Travaux <b>amélioration énergétique</b> MPR Sérénité	35%	1 500 €	3 000 €	1 500 €
PO très modeste		50%	1 500 €	3 000 €	2 000 €
PO modeste	Travaux <b>autonomie</b> à la personne	35%			500 €
PO très modeste		50%		20%	800 €
PO modeste	<b>ANC</b>				1 500 €
PO très modeste					2 000 €